RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC155

Conseil Communautaire du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Billiat, sous l'autorité de Monsieur Florian MOINE, Président.

Présents :
BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ
CHAMPFROMIER : Jacques VIALON
CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT
CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE
GIRON : Florian MOINE
INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER
MONTANGES : Christophe MARQUET
PLAGNE : Philippe DINOCHEAU
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET
SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI
VALSERHÔNE : Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI – Nicolas JACOUP - Gautier PRÉAUX - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD
VILLES : Guy SUSINI

Absents : Marie PFISTER

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON – Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI

Présents : 33
Pouvoirs : 3
Votants : 36

Date de la convocation : 08 octobre 2026

Secrétaire de séance : Alain DE BARROS

Nature de l'acte : *5. Institutions et vie politique – 5.3 Désignation de représentants*

Objet : Désignation d'un délégué au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Président indique que, compte-tenu du décès de Monsieur Guy LARMANJAT, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il indique que dans le cadre de son action sociale en faveur des agents communautaires, la Communauté de communes a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations comme des prêts sociaux, des aides pour les vacances, les loisirs, la culture, les chèques-réductions, ... qu'il fait évoluer pour répondre aux besoins et attentes.

Chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Il rappelle que le choix de l'organe délibérant porte sur l'un de ses membres.

Madame Anne-Laure OLLIET propose sa candidature.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération n°23-DB051 du Bureau communautaire, en date du 14 décembre 2023, approuvant l'adhésion au Comité National d'Action Sociale,

VU la délibération n°26-DC089 du Conseil communautaire, en date du 29 avril 2026, désignant un délégué au sein du Comité National d'Action Sociale,

VU le règlement de fonctionnement du CNAS,

VU l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mmes Sophie SELLIER, Clémence ILMAN, M. Alain DE BARROS ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE DESIGNER** Mme Anne-Laure OLLIET comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

- **D'AUTORISER** monsieur le 8ème Vice-Président, en charge des finances, des ressources humaines et de l'administration générale, à désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale, parmi les agents communautaires bénéficiaires.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou monsieur le 8ème Vice-Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 20 OCT. 2026
Publié le : 20 OCT. 2026
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Alain DE BARROS

Le Président,
Florian MOINE